

Bruxelles, le 24 mai 2012

**Avis n° 2012/03bis**

**Rendu à la demande de la Ministre des Indépendants et de la Ministre des  
Affaires sociales**

Article 109, §2 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

**Financement alternatif des soins de santé**

*Confirmation de l'avis 2012/03 approuvé le 22 février 2012 par voie électronique.*

Le Comité général de gestion a émis, le 22 février 2012, l'avis 2012/03 sur le projet d'arrêté royal fixant les montants pour le financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé destinés aux régimes de sécurité sociale des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants pour l'année 2012.

Au vu de l'urgence, cet avis avait été approuvé le 22 février 2012 par voie électronique et devait être confirmé lors de la réunion plénière suivante.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2012/03, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 24 mai 2012,

  
**Muriel GALERIN,**  
Secrétaire

  
**Anne VANDERSTAPPEN,**  
Présidente